ART. 43 N° **1072** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 1072

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

-----

## **ARTICLE 43**

Supprimer les alinéas 29 et 30.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa constitue un recul du champ d'application de la loi en limitant l'application de la loi du 5 juillet 1996. Or, les véhicules terrestres ne sont pas les seuls à demander une qualification pour être réparés ou entretenus. Quant aux machines, il n'y a pas que les machines agricoles, forestières et de travaux publics qui demandent une qualification pour leur réparation ou leur entretien. Par exemple, tout le secteur de la machine-outil devrait être concerné. En effet, une machine défaillante peut à la fois faire courir un risque pour la santé ou la sécurité, mais aussi perturber gravement la production d'une entreprise, quel que soit sa taille.